Du 19 juin 2026, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 29 juin 2026 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 juin à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Guinard, Mme Beaupuis, M. Despérelle, Mme Bazin, M. Dalmat, Mme Villette, M. Derosier, Mme Robert, Mme Roussel, M. Boyer, M. Vergnolle, M. Constans, Mme Ruiz, M. Vacher, Mme Aguiar, M. Bouvard, M. Harnay, Mme Taïbi, Mme Le Berre, Mme Koenig, Mme Darriau, Mme Guevaer Fournier-Laroque, M. Cheynel, M. Brinon, M. Quennesson, Mme Léauté Gintrand.

Secrétaire de séance : Mme Léauté Gintrand

Absents excusés représentés :
M. Langer avait donné pouvoir à M. Constans
Mme Faidy Capra avait donné pouvoir à Mme Darriau

Madame le Maire présente Madame Laurence Courtat, Directrice Générale Adjointe Ressources, en charge des Ressources Humaines et des Finances, elle lui souhaite la bienvenue et une longue route à Meung-sur-Loire.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Du 28 avril au 5 mai 2026 : Exposition scientifique « L'énergie à plein » et le 4 mai 2026 : signature de la convention avec FRMJC et ENEDIS relative à l'Exposition scientifique ;

Madame Robert informe l'Assemblée que l'exposition interactive a beaucoup intéressé et qu'une nouvelle convention a été signée. Monsieur Despérelle ajoute témoigner de l'intérêt des enfants encore plus grand que pour le Cosmorium.

Le 6 mai 2026 : Commission « Tourisme » portant sur la fin de la commission précédente et sur l'atelier sur les évènements à venir ;

Monsieur Harnay prévoit une feuille de route partagée avec des sujets sur le long terme (tourisme – numérique). Il fait ensuite un point sur les sujets liés à l'attractivité touristique. La prochaine Commission se déroulera le 14 septembre prochain.

Le 7 mai 2026 : Distribution des gilets de sécurité dans les écoles ;

Madame Léauté Gintrand indique que des tickets de piscine seront remis aux élèves qui portent leur gilet de sécurité.

Le 8 mai 2026 : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 ;

Monsieur Constans indique que le public était nombreux malgré le grand week-end. C'était une belle cérémonie et il remercie les associations, les portes drapeaux et nos jeunes dont Mathis pour qui c'était la première cérémonie.

Le 9 mai 2026 : Réunion de travail du Conseil Municipal des Enfants ;

Du 14 au 17 mai 2026 : Voyage en Allemagne avec le Jumelage Meung Gundelfingen ;

Madame Beaupuis relate la visite à Stauffen et le repas de Gala. Elle rappelle qu'en 2027 le Jumelage Meung Gundelfingen fêtera ses 40 ans.

Le 18 mai 2026 : Commission « Affaires scolaires » portant sur les dérogations scolaires et sur la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Madame Robert remarque une petite baisse des effectifs, surtout des petites sections de maternelle, notamment aux Potières.

Le 19 mai 2026 : Commission de marché portant sur le fonctionnement du marché, la nouvelle proposition d'installation de commerçants et les animations ;

Monsieur Guinard dit que la Commission s'est déroulée avec le délégataire et les représentants des commerçants. Il a été remarqué un déséquilibre avec les non permanents. Il note l'arrivée d'un nouveau rôtisseur. Il souligne que les documents sont vérifiés. Un travail sera fait sur les animations sur le marché (5 animations par an).

Le 21 mai 2026 : Conférence « Meung entre Loire et Histoire : vestiges archéologiques et historiques » ;

Madame Bazin rapporte que la conférence portait sur l'histoire des crues, les graffitis et le pont (avec le concours de Charlène).

Le 23 mai 2026 :

- Commission « Vie locale des quartiers » portant sur l'installation de la commission, la chasse aux poissons des Papecets et les évènements à venir ;

Madame Villette précise que c'était la réunion d'installation de la Commission. Un retour a été fait sur la Chasse aux Poissons de 2026.
Un point a été fait sur le concours de belote du 22 novembre 2026, la Fête de la Saint-Vincent et la Chasse aux poissons du 10 avril 2027.

- Nuits des Musées ;

Madame Bazin dit que cela a été un très bon moment et que les associations ont participé, notamment l'Elan de Meung.

Le 26 mai 2026 : Commission « Vie Associative » portant notamment sur l'organisation du Forum des Passions ;

Madame Beaupuis confirme que le Forum des Passions 2026 se déroulera de 9 heures à 15 heures sur le même format que les années précédentes.

Du 28 au 30 mai 2026 : Musiques en Meung - Festicolor ;

Madame Bazin souligne que c'était une belle édition 2026 avec le beau temps en supplément.

Du 28 mai au 1er juin 2026 : Accueil des Anglais - Jumelage « Meung Lymm » ;

Madame Beaupuis rappelle que le pot d'accueil des Anglais s'est déroulé sur le site de Festicolor. Une visite a été organisée, ils ont apprécié l'animation Festiv'art et la soirée de Gala très sympathique.

Le 30 mai 2026 : Faites du Vélo en Terres du Val de Loire ;

Monsieur Cheynel annonce que pour cette première édition, 138 personnes ont participé dont 26 enfants, 35 Magdunois et quelques personnes du Loir-et-Cher. Il suggère que la prochaine édition soit plus proche du centre-ville pour attirer plus de participants.

Madame Caro remercie les élus ayant participé.

Fête des voisins dans les quartiers :

- Le 30 mai : aux Tertres
- Le 5 juin : Nivelle/Potières (Ecole de la Nivelle)
- Le 6 juin : Place du Maupas
- Le 19 juin : aux Papecets (annulée en raison de la canicule)
- Le 20 juin : Impasse des Cordeliers

Madame Villette rappelle que la Fête des voisins dans le quartier des Papecets a été annulée à cause des fortes chaleurs.
C'était une belle réussite pour les autres quartiers. La collectivité encourage les habitants à faire des moments de convivialité de ce type.

Le 1er juin 2026 : Commission « Sport » portant sur la préparation du moment convivial avec les clubs du 27 juin, la préparation de l'initiative des associations lors du Forum, le Gymnase Alain Estève et le travail sur les critères de subventions ;

Monsieur Despérelle rappelle que la décision a été prise de ne pas faire de Fête du sport cette année. La Commission a par ailleurs proposé de revoir les critères d'attribution des subventions.

Le 2 juin 2026 : Guinguette des Aînés ;

Madame Roussel rapporte que devant l'incertitude de la météo, la guinguette des aînés s'est déroulée dans la salle Alain Corneau, 120 personnes étaient présentes et ont passé un bel après-midi.

Le 3 juin 2026 : Séminaire des nouveaux élus au Sénat ;

Madame Caro revient sur la journée de formation au Sénat. Tout le monde était satisfait de la prestation de la formatrice mais le temps insuffisant, pour parcourir tout le programme prévu.

Du 4 juin au 29 août 2026 : Exposition des panneaux de chantier de Notre Dame ;

Madame Bazin rappelle que l'exposition sur le chantier de Notre Dame de Paris est dans la verrière de la Médiathèque jusqu'à la fin du mois d'août.

Le 6 juin 2026 : Visite des infrastructures communales ;

Madame Caro évoque la présentation des infrastructures communales aux nouveaux élus. Elle souhaite qu'une visite du château d'eau soit programmée d'ici la fin de l'année.

Le 8 juin 2026 : Commission mixte « Mobilités et transports, propreté urbaine déchets, développement durable » et « Valorisation des parcs et espaces verts, gestion des milieux aquatiques et agricoles » portant sur les projets de mobilité douce, le projet d'installation des bornes électriques, l'aménagement de la Mauve à Pantin, le Parc départemental, le fleurissement communal, le concours des maisons fleuries ;

Au-delà des divers sujets à l'ordre du jour, il a été précisé qu'une réunion devrait se tenir à destination des riverains des Mauves avec l'AAPPMA, la DDT et les services de la CCTVL. L'objectif est de rassurer les riverains sur les travaux à réaliser dans la défense de l'intérêt général et surtout de se préserver du risque d'inondation.

Le 9 juin 2026 : Déjeuner du partage à l'école Jehan de Meung ;

Madame Taïbi souligne que c'était un moment sympathique même s'il était légèrement « bruyant ». Il y a eu un bel échange avec les aînés, notamment sur le carnet des températures de 1955.

Le 11 juin 2026 : Commission « Rayonnement Culturel » élargie aux associations portant sur le planning et la gestion de La Fabrique et l'établissement du planning culturel 2027 ;

Madame Bazin a présenté la Commission et évoqué le fonctionnement de la Fabrique.

Du 13 au 14 juin 2026 : Journées européennes de l'archéologie ;

Madame Bazin précise que les visites ont été plus nombreuses le samedi matin, dans le prolongement de la cérémonie de remise des dictionnaires.

Le 13 juin 2026 : Séance du Conseil Municipal des Enfants et remise des dictionnaires aux élèves de CM2 ;

Madame Léauté Gintrand rapporte les points abordés lors du Conseil Municipal des Enfants : le cinéma de plein air, les remerciements pour la collecte des Bleuets de France, le projet d'après-midi mousse, la fabrication de nichoirs, de mangeoires et d'abris pour les hérissons.
Elle s'interroge sur la cérémonie de remise des dictionnaires : est-ce toujours adapté et à quel moment ? En définitive, il est décidé de la maintenir car beaucoup d'enfants et d'enseignants sont très attachés à la dédicace de Madame le Maire.

Le 15 juin 2026 : Comité Social Territorial ;

Madame Caro informe que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la création d'un poste de chargé de mission de soutien à la parentalité. Elle rappelle que les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre prochain.

Le 18 juin 2026 : Cérémonie commémorative du 18 juin ;

Monsieur Constans dit que la cérémonie a rassemblé un public plus restreint. Il souligne la prestation des jeunes portes drapeaux très appréciée.

Le 20 juin 2026 :

- Commission « Accès aux soins » portant sur la maison de santé pluridisciplinaire secondaire, le projet IRM mobile, le compte-rendu réunion CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et sur le recrutement de nouveaux professionnels de santé ;

Monsieur Boyer fait un point à date sur tous les dossiers en cours. Concernant l'IRM mobile, il informe que l'ARS a finalement proposé le site de Meung-sur-Loire. Il évoque le Label France Santé à voir avec le Département, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les actions de la CPTS et la recherche de projets.

- Vernissage de l'exposition de Laurent Mangepapier ;

Madame Bazin rappelle que l'exposition se déroule au 1er étage de la Porte d'Amont et qu'une œuvre est en cours de réalisation. 140 personnes sont déjà passées.

Le 21 juin 2026 : Fête de la musique ;

Madame Bazin souligne le succès de la Fête de la musique malgré l'absence de l'Harmonie. Quatre groupes ont joué et le public était content. Elle remercie les services de la Ville et les élus pour le démontage.

Le 24 juin 2026 :

- Commission « Vie Associative » portant notamment sur le Forum des Passions ; les jumelages (bilan de l'accueil des amis Anglais et subvention exceptionnelle pour l'accueil des amis Polonais en septembre) ;

Madame Beaupuis fait le bilan de l'accueil du jumelage anglais et ajoute qu'un séjour à Lymm est prévu du 17 au 21 juin 2027. Elle rappelle que l'accueil des Polonais aura lieu du 18 au 23 septembre 2026.

- Retour Causerie chemin de Garance ;

Monsieur Constans précise avoir présenté et expliqué le projet aux riverains qui ont fait part de leur satisfaction.

Le 27 juin 2026 :

- Commission « Proximité/Vie locale et des quartiers/Dynamique évènementielle » portant sur le 14 juillet, la Fête du Pont, l'accueil des nouveaux arrivants, les Flâneries de Noël et les projets évènements à venir ;

Madame Villette fait un retour sur le projet de Fête du pain les 22 et 23 mai 2027. Elle évoque l'évènement autour du passage de Jeanne d'Arc en 2029 et invite les élus à se mettre en ordre de marche pour préparer celui-ci.

- Moment d'échange avec les Associations sportives portant sur les actualités sportives de la commune et les futurs projets ;

Délibération n°2026-060 : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame Caro dit que la Communauté de Communes est un outil à destination des communes, puis elle indique :

Par délibération n°2026 - 076 en date du 5 mai 2026, le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, chaque commune membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devant obligatoirement disposer d'un conseiller communautaire ou municipal titulaire et d'un conseiller communautaire ou municipal suppléant la représentant au sein de la C.L.E.C.T.

La désignation des représentants de la commune à la C.L.E.C.T devant être effectuée par délibération, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant comme suit :

- Représentant titulaire : Aurore CARO
- Représentant suppléant : Jonathan DEROSIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Madame Aurore CARO en qualité de titulaire et Monsieur Jonathan DEROSIER en qualité de suppléant pour représenter la commune de Meung-sur-Loire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).
- autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Délibération n°2026-061 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 20 mars 2026.

Date	Objet	Montant
27/04/2026	Contrat de cession avec « Allo Maman Bobo » pour un spectacle « Au coin d'la ruche » organisé le 1er juillet 2026 à la médiathèque.	Montant : 1 003,80 €
27/04/2026	Contrat de cession avec « La Halle aux Spectacles - Le Lieu Multiple » pour une représentation « Graine de Choc » prévue dans le jardin de la médiathèque le 8 juillet 2026.	Montant : 800 €
04/05/2026	Convention de partenariat de soutien à la diffusion de la culture scientifique avec ENEDIS et FRMJC Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'exposition « Energie à Plein », organisée à la salle Alain Corneau, du 28 avril au 5 mai 2026.	Montant : 1 472,00 €

06/05/2026	Contrat de cession avec la Compagnie « Théâtre du Petit Pont » pour un spectacle « Le Magicien des Couleurs », organisé le 15 juillet 2026 à la Médiathèque.	Montant : 1 080 €
07/05/2026	Contrat de prêt avec l'Association « Atelier Porte d'Amont » pour la mise à disposition de l'exposition « L'Estive », organisée du 13 au 28 juin 2026 à La Monnaye.	Montant : à titre gratuit
07/05/2026	Contrat de cession avec l'Association « Les Baladins de l'Arc en Ciel » pour une représentation sur les bords de Loire le 29 août 2026, dans le cadre de la Fête du Pont.	Montant : 1 582,50 €
08/05/2026	Contrat avec l'artiste « La Barouff » pour un spectacle « Le Briquet » organisé à la médiathèque le 22 juillet 2026.	Montant : 500 €
30/05/2026	Convention d'utilisation du centre de tir régional de la commune de La Chaussée Saint Victor au profit du personnel de la Police Municipale de Meung-sur-Loire, dans le cadre des entraînements réglementaires, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.	Montant : 100 € par an et par agent

Délibération n°2026-062 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame Caro poursuit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-8, le Conseil Municipal nouvellement élu, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur suivant :

Périodicité des séances :

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L 2121-7 du CGCT).

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours, quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers des membres du Conseil en exercice (article L 2121-9 du CGCT). En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Un calendrier prévisionnel est établi.

Convocations :

Le Conseil Municipal est convoqué par le Maire dans un délai de cinq jours francs précédant la séance, par écrit sous quelque forme que ce soit.

Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence sans être inférieur à un jour franc (article L 2121-12 du CGCT). Dans ce cas, le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe en mairie dans la Salle du Conseil. En cas de circonstances particulières, le Conseil Municipal peut toutefois être organisé dans un autre local communal. Dans ce cas, les élus et les citoyens sont dûment informés de ce changement.
L'envoi des convocations aux membres est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, sauf difficulté particulière.

Ordre du jour :

Le Maire fixe l'ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal. L'ordre du jour est annexé à la convocation, et porté à la connaissance du public.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du Conseil Municipal avec la convocation (article L 2121-12 du CGCT).

L'ordre du jour prévisionnel, communiqué en annexe à la convocation, peut être complété par le Maire pour des affaires de faible importance.

Accès aux dossiers :

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.
La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Les projets de contrats ou de marchés, projets de contrats de services publics relatifs aux affaires soumises à délibération, peuvent être consultés par les Conseillers Municipaux, au Secrétariat Général, dès réception de la convocation, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, sur demande écrite adressée au Maire en précisant le jour et l'heure de consultation souhaitée.
Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune validés par le Conseil Municipal et des arrêtés municipaux.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire, de l'Adjoint ou du Conseiller Municipal Délégué en charge du dossier, et dans un délai de quinze jours.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale a besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller Municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Questions orales lors des séances de Conseil Municipal

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ayant trait aux affaires de la commune. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Le texte des questions est adressé au moins trois jours avant la séance. Ces questions sont traitées en fin de séance. Le Maire et/ou l'Adjoint en charge du dossier y répondent. Toutefois, si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les faire examiner par la ou les commissions concernées ou de les traiter dans le cadre d'une séance spécialement organisée à cet effet. Les questions arrivées tardivement sont traitées à la séance suivante.

Commissions

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Dynamique Commerciale et Marché	Jean-Yves GUINARD
Sécurité Publique, Vie Associative, Échanges internationaux	Frédérique BEAUPUIS
Sports et Projets structurants	Patrice DESPÉRELLE
Rayonnement culturel et Patrimoine-Loire et Mauves	Aurore BAZIN
Gestion de l'eau, Assainissement, Accessibilité et bâtiments	Hervé DALMAT
Proximité, Vie locale et des quartiers, Dynamique évènementielle	Florence VILLETTE
Finances, Attractivité économique et Soutien à l'Artisanat	Jonathan DEROSIER
Affaires scolaires	Sylvie ROBERT
Urbanisme et Espaces funéraires	Dominique LANGER
Solidarités, Prévention santé au quotidien, Bien-être et Bien vieillir	Michèle ROUSSEL
Attractivité de la Ville, Tourisme, et Transition numérique	Loïc HARNAY
Enfance, Jeunesse et Soutien à la parentalité	Camille LÉAUTÉ GINTRAND
Travaux publics, Voirie, Prévention des risques et Mémoire	Thierry CONSTANS
Habitat, Logement et Emploi	Christine RUIZ
Mobilité et transports, Propreté urbaine-déchets, Développement durable	Cyril CHEYNEL
Accès au soin et parcours de santé	Denis BOYER
Valorisation des Parcs et Espaces Verts, Gestion des milieux Aquatiques et Agriculture	Olivier VACHER

Les commissions sont composées de 7 membres (en dehors du Maire) qui sont désignés en séance de Conseil Municipal selon le principe de la représentation proportionnelle. Le Maire est Président de droit de ces commissions.

En l'absence du Maire, c'est le vice-président (Adjoint ou Conseiller Municipal délégué) qui préside la séance.

La commission est convoquée par le Maire ou à défaut par l'Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué. La convocation est adressée par principe par voie dématérialisée.

Les séances ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, et émettent des avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité de leurs membres. Il n'y a pas de règle de quorum.

Un membre d'une commission, empêché d'assister à une séance, peut se faire remplacer par un Conseiller Municipal de son choix. Il appartient au membre titulaire d'aviser son remplaçant de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de la réunion à laquelle il ne peut assister.

En tant que de besoin, un fonctionnement sous forme d'audio ou vidéo conférence peut être mis en place.

Toutefois, toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire immédiate ou à terme, doit être présentée pour avis à la Commission des Finances avant d'être soumise pour décision au Conseil Municipal.

Autres commissions

En outre, une commission d'appels d'offres est créée en application de l'article L 1414-2 du CGCT, ainsi qu'une commission de délégation de service public en vertu de l'article L 1411-5 du CGCT.

Une commission pour l'accessibilité est également constituée.

Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du Conseil Municipal étant entendu que des personnes extérieures à cette instance peuvent être désignées.

Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire. En cas d'absence, il est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, ou un conseiller municipal délégué dans l'ordre des nominations (article L 2121-14 du CGCT)

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le Compte Financier Unique (C.F.U) est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut participer à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Quorum :

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente hors disposition spéciale en période d'urgence sanitaire.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Représentation :

Un Conseiller empêché de se rendre à une séance du Conseil Municipal est tenu d'en aviser le Maire avant la séance ; à défaut, son absence ne sera pas excusée lors de la séance.

Un Conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Tout Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat hors période d'urgence sanitaire le cas échéant. Ce mandat est révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121.20 du CGCT).

Secrétaire de séance :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.
Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Il signe les délibérations.
Il peut être assisté par le secrétaire général de la mairie ou tout autre fonctionnaire requis (article L 2121.15 du CGCT).

Ces derniers ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Accès-tenue du public-police :

Aucune autre personne que les membres du Conseil Municipal ou de l'Administration ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil Municipal sans y avoir été autorisé par le Maire.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées. Il doit observer le silence pendant toute la séance.

Le Maire a seul la police de l'Assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter un individu qui trouble l'ordre.

En cas de propos diffamatoire ou injurieux, il en dresse immédiatement procès-verbal et le Procureur en est immédiatement avisé.

Un emplacement spécial est réservé à la Presse.

Présentation des rapports :

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre dans lequel elles apparaissent.

Chaque affaire fait l'objet d'un exposé sommaire par le Maire ou le rapporteur désigné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'Adjoint compétent.

La parole est ensuite accordée par le Maire aux Conseillers Municipaux qui la demandent. Les Conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de l'assemblée.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article relatif à la police de l'assemblée.

Débat d'orientations budgétaires :

Le débat d'orientations budgétaires se déroule dans les conditions de droit commun, applicable à tout point inscrit à l'ordre du jour.

Un débat sur les orientations générales du budget est organisé, dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif, sur la base de la présentation d'un rapport spécifique (rapport d'orientations budgétaires).

Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire. Ce débat donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de la séance.
Un rapport est mis à la disposition des élus, dans les mêmes délais et conditions que la note de synthèse accompagnant la convocation et l'ordre du jour.

Amendements :

Les amendements peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être envoyés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes, doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la Commission des Finances sauf si le Maire a accepté sa discussion immédiate.

Clôture de la discussion :

Le Président déclare la discussion close lorsque personne ne demande plus la parole sur la question évoquée ou lorsqu'il estime que le Conseil est en mesure de voter. Il met alors le projet de délibération aux voix.

Suspension des séances :

La suspension de séance est décidée par le Maire. Le Maire peut mettre aux voix toute demande émanant d'un Conseiller ou d'un groupe de Conseillers. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Vote :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. S'il y a partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret (article L 2121.20 du CGCT).

Le Conseil vote d'une manière générale sur les affaires soumises à ses délibérations par scrutin public, à main levée.

Il est procédé au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le demande, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Il est par ailleurs possible de s'exonérer du secret du vote, par un vote à l'unanimité si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'interdit.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Séance à huis clos :

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé de se réunir à huis clos, le public ainsi que la presse doivent se retirer.

Procès-verbaux :

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal, après l'ensemble des délibérations. Les débats sont retranscrits de manière synthétique.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des élus qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant.

Communication locale :

Lorsqu'un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal est diffusé, un espace est réservé à l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (article L 2121.27.1 du CGCT).

Retrait d'une délégation à un Adjoint :

Un Adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'Adjoint par le Conseil Municipal redevient simple Conseiller Municipal.
Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Application du règlement :

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Meung-sur-Loire. Il est adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Délibération n°2026-063 : Droit à la formation des élus municipaux.

Madame Caro poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'exercice du droit à la formation pour les membres du Conseil Municipal en octroyant un crédit budgétaire à cet effet.

Le Code Général des Collectivités Territoriales encadre le droit à la formation pour tous les membres du Conseil Municipal. Dans les 3 mois suivant son installation, le Conseil Municipal délibère pour définir les orientations et le financement des actions de formation (art. L 2123-12).

Les élus locaux salariés bénéficient d'un congé de formation de 24 jours par mandat, renouvelable en cas de réélection (art. L 2123-13). Ce droit est indépendant des autres autorisations d'absence ou crédits d'heures prévus par la loi.

La formation peut porter sur des thèmes variés tels que :

- le développement local durable,
- l'intercommunalité,
- l'environnement, les finances locales,
- le statut de l'élu, les pouvoirs de police du maire,
- la responsabilité,
- les finances communales,
- les marchés publics,
- les services à la population etc...

Depuis le 1er janvier 2026, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le budget primitif fixe le crédit à hauteur de 5 300 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les orientations de formation des membres du Conseil Municipal telles que présentées ci-dessus.

- confirme le montant annuel des crédits de formation à hauteur de 5 300 € - frais de formation des élus.

- d'autoriser la dépense correspondante à l'article 6535 - frais de formation des élus.

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-064 : Dissolution des deux Associations Foncières de Remembrement de Meung-sur-Loire (AFR).

Madame Caro informe l'Assemblée que la Préfecture appelle toutes les communes du Loiret à dissoudre les AFR, puis elle passe la parole à Monsieur Guinard qui explique :

Une Association Foncière de Remembrement (AFR) est une association syndicale qui regroupe des agriculteurs dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d'amélioration foncière.

Deux associations foncières de remembrement (AFR) existent sur la commune de Meung-sur-Loire :

- l'AFR de Meung-sur-Loire - rive droite, instituée par arrêté préfectoral du 12 septembre 1964, n° SIRET 29450071500015. Le dernier bureau a été validé le 18 janvier 2006 pour un mandat de 6 ans ;

- l'AFR de Meung-sur-Loire - rive gauche, instituée par arrêté préfectoral du 17 juin 1983, n° SIRET 29455810100019. Son dernier bureau a été validé le 30 septembre 2005 pour un mandat de 6 ans.

A la demande de la Préfecture, et vu qu'aucune des deux n'est légalement représentée et aucune trésorerie n'est suivie depuis plusieurs années, il est demandé de dissoudre ces deux AFR.

En revanche, l'AFR de Meung-sur-Loire - rive gauche est propriétaire de la parcelle ZT 66 « Les Rabaudes » d'une superficie de 2 620 m². Or, une AFR ne peut être dissoute que lorsqu'elle n'est plus propriétaire.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de voter le transfert de la parcelle ZT 66 dans le patrimoine de la Commune pour un euro symbolique et de prononcer la dissolution d'office des deux Associations Foncières de Remembrement de Meung-sur-Loire.

Par ailleurs, il sera proposé de désigner un propriétaire foncier sur la commune de Meung-sur-Loire en la personne de Madame Martine GALLARD, pour effectuer en lien avec la Préfecture, les formalités de dissolution qui sera mandaté par arrêté préfectoral et pourra ainsi signer l'acte de vente devant notaire ou l'acte administratif de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de dissoudre à la demande de la Préfecture, les deux Associations Foncières de Remembrement de Meung-sur-Loire rive droite et rive gauche, celles-ci n'étant plus représentées et n'ayant aucune trésorerie suivie depuis plusieurs années.

- décide de transférer la parcelle ZT 66 d'une superficie de 2 620 m² appartenant à l'Association Foncière de Remembrement Rive Gauche dans le patrimoine de la commune pour un euro symbolique.

- autorise Madame le Maire à désigner Madame Martine GALLARD, propriétaire foncier sur la Commune de Meung-sur-Loire ou toute personne qui s'y substituerait, pour effectuer en lien avec la Préfecture les formalités de dissolution, qui sera mandatée par arrêté préfectoral et pourra ainsi signer l'acte de vente devant notaire ou l'acte administratif de vente.

- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus, ainsi que l'acte de vente à venir.

Délibération n°2026-065 : Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'année 2026.

Monsieur Guinard poursuit :

Il est proposé à l'Assemblée de verser des participations dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) et du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) dont le financement est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les tensions budgétaires rencontrées par les Départements nécessitent de réviser leurs politiques publiques et modalités d'intervention auprès des Loirétains, notamment les plus fragilisés. En parallèle, ils constatent une précarisation croissante des populations et une augmentation des besoins sociaux.

Afin de maintenir leur capacité à agir de manière efficace et pérenne, l'Assemblée Départementale a modifié la base de cotisation relative au FUL tout en maintenant la base de cotisation pour le FAJ pour l'année 2026, à savoir :

- FUL : 0,88 € par habitant, dont 70 % (0,62 €) pour le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et 30 % (0,26 €) pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie,
- FAJ : 0,11 € par habitant.

Sur cette base, la participation proposée s'élèverait à :

- FUL : 4 166,40 € (6720 habitants x 0,62 €)
- FAJ : 739,20 € (6720 habitants x 0,11 €)

Par ailleurs, le C.C.A.S., dans le cadre de ses aides complémentaires, continuera à abonder au titre du dispositif énergie, eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide :
 - d'allouer pour l'année 2026, une participation de 4 166,40 € au Fonds Unifié Logement (au titre du F.S.L.) et de 739,20 € au Fonds d'Aide aux Jeunes,
 - de contribuer au titre du dispositif énergie, eau via le C.C.A.S., dans le cadre de ses aides complémentaires.

- donne délégation à Madame le Maire pour :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-066 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association les Fabricoles.

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui souligne que le montant de la subvention est le même depuis plusieurs années pour 5 à 6 spectacles annuels, puis elle indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Fabricoles », afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle, la 9ème édition des Fabricoles, qui a eu lieu à La Fabrique du 20 au 22 février 2026 à Meung-sur-Loire, au cours de laquelle plusieurs spectacles ont été proposés au public par des compagnies professionnelles. Il est proposé de lui allouer la somme de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de l'Association Les Fabricoles, afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle « Les Fabricoles » - 9ème édition, qui a eu lieu à La Fabrique du 20 au 22 février 2026.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-067 : Fixation d'un tarif pour la participation aux Flâneries de Noël.

Madame Caro passe la parole à Madame Villette qui rappelle que le montant de la participation est modéré puis elle explique :

Compte tenu du succès rencontré depuis plusieurs années, la prochaine édition des Flâneries de Noël 2026 aura lieu en centre-ville, le samedi 12 décembre 2026 de 10 h 00 à 18 h 00, à Meung-sur-Loire.

Dans le cadre de la réorganisation de cet événement, et afin d'assurer une préparation optimale tout en sécurisant les réservations des participants, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 10 € les 3 mètres,
- 1 € par mètre supplémentaire.

Il est demandé à l'Assemblée de valider ces tarifs, à compter de cette édition 2026, et de donner délégation à Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

Madame Caro précise que cette participation pourra être réinjectée dans le commerce local comme la signalétique ou d'autres actions en cours dans la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs pour la participation aux Flâneries de Noël, à 10 € les 3 mètres et 1 € par mètre supplémentaire, applicable à compter de l'édition 2026.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-068 : Fixation d'un tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants hors commune déjeunant au restaurant scolaire.

Madame Caro passe la parole à Madame Robert qui explique :

Dans le cadre de l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant l'intégralité de leur repas au restaurant scolaire, la commune applique actuellement une réduction de 30 % sur le tarif de restauration pour les enfants domiciliés dans la commune, soit 2,05 € par repas.

Afin d'assurer une cohérence tarifaire entre les différents usagers du service, il est proposé d'étendre cette même réduction aux enfants domiciliés hors commune bénéficiant d'un PAI et apportant l'intégralité de leur repas.

Le tarif extérieur actuellement en vigueur étant fixé à 4,95 €, l'application d'une réduction de 30 % conduit au calcul suivant :

4,95 € - 30 % = 3,47 €

Par mesure de simplification de la facturation, il est proposé de fixer le tarif à 3,50 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe un tarif spécifique de 3,50 € par repas pour les enfants hors commune bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et apportant l'intégralité de leur repas au restaurant scolaire.
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-069 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 concernant la rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève et du Bassin d'Apprentissage Fixe : modification du plan de financement.

Dans le prolongement de la délibération du 17 novembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter à nouveau une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour la rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève et du Bassin d'Apprentissage Fixe, le montant des travaux ayant changé.

Il convient de modifier le plan de financement, le montant prévisionnel passant de 3 150 000 € H.T. à 4 766 600 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	4 766 600.00 €	CRST	260 000.00 €
		Département	953 000.00 €
		Fonds de Concours CCTVL	30 000.00 €
		Fonds Verts	639 500.00 €
		DSIL 2026	93 804.52 €
		FEDER	250 000.00 €
		Autofinancement	2 540 295.48 €
TOTAL	**4 766 600.00 €**	**TOTAL**	**4 766 600.00 €**

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter ce nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les formalités afférentes pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter à nouveau une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour la rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève et du Bassin d'Apprentissage Fixe, le montant des travaux ayant changé.

- adopte les projets de travaux décrits ci-dessus et le nouveau plan de financement afférent, le montant prévisionnel des travaux ayant changé.

- autorise Madame le Maire à effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Madame Caro précise que la climatisation sera installée à l'école des Papecets cette année puis dans les autres écoles de manière échelonnée. En 2027, vraisemblablement à l'école Jehan de Meung. L'école des Potières va bénéficier aujourd'hui de la géothermie.

Monsieur Despérelle s'interroge sur le poids de l'investissement sur ce mandat au regard du changement climatique. Il évoque l'organisation à venir pendant les travaux, sachant que le BAF sera en travaux et inutilisable pendant 5 mois, la salle de l'ancien dojo et la salle multiactivités également ; il faudra donc essayer de transférer les activités dans la salle polyvalente du CCAS.

Délibération n°2026-070 : Demande de subventions auprès du Département (volet 3) concernant la rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève et du BAF, la réalisation du site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire et les travaux de voirie.

Madame Caro précise que peu de subsides sont à espérer au niveau du Département qui revoit à la baisse ses participations.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Despérelle qui poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département au titre du volet 3, pour les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique du complexe sportif Alain Estève et du BAF pour un montant de 4 766 600 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	4 766 600.00 €	CRST	260 000.00 €
		Département	953 000.00 €
		Fonds de Concours CCTVL	30 000.00 €
		Fonds Verts	639 500.00 €
		DSIL 2026	93 804.52 €
		FEDER	250 000.00 €
		Autofinancement	2 540 295.48 €
TOTAL	**4 766 600.00 €**	**TOTAL**	**4 766 600.00 €**

- Réalisation du site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 1 900 000 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	1 520 000.00 €	CRST	272 500.00 €
		Département	304 000.00 €
		Fonds de Concours CCTVL	30 000.00 €
		CPER (à définir)	
		Autofinancement	913 500.00 €
TOTAL HT	**1 520 000.00 €**	**TOTAL**	**1 520 000.00 €**

- Travaux de la route d'Aunay, dans le cadre de la préservation de la ressource en eau.
- Travaux d'aménagement du Chemin de Garance, dans le cadre des amendes de police.
- Sécurisation des passages piétons, dans le cadre des mines et pétrole.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les projets décrits ci-dessus et les plans de financement ci-dessus et de lui donner délégation pour effectuer les formalités afférentes pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département :
 - dans le cadre du Volet 3 : pour la rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève et du BAF, la réalisation du site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire,
 - dans le cadre de la préservation de la ressource en eau pour les travaux de la route d'Aunay,
 - dans le cadre des amendes de police pour les travaux d'aménagement du Chemin de Garance,
 - dans le cadre des mines et pétrole pour la sécurisation des passages piétons.

- adopte les projets de travaux décrits ci-dessus et les plans de financement afférents.

- donne délégation à Madame le Maire pour constituer les dossiers correspondants.

- autorise Madame le Maire à effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-070A : Demande de subventions auprès du FEDER et CRST concernant la rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève, du Bassin d'Apprentissage Fixe et du site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Despérelle poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible après du FEDER et du CRST concernant les opérations suivantes :

- rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève et du Bassin d'Apprentissage Fixe, pour un montant de 4 766 600,00 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	4 766 600.00 €	CRST	260 000.00 €
		Département	953 000.00 €
		Fonds de Concours CCTVL	30 000.00 €
		Fonds Verts	639 500.00 €
		DSIL 2026	93 804.52 €
		FEDER	250 000.00 €
		Autofinancement	2 540 295.48 €
TOTAL	**4 766 600.00 €**	**TOTAL**	**4 766 600.00 €**

- Réalisation du site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 1 900 000 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	**Montants**	**Recettes**	**Montants**
Travaux	1 520 000.00 €	CRST	272 500.00 €
		Département	304 000.00 €
		Fonds de Concours CCTVL	30 000.00 €
		CPER (à définir)	
		Autofinancement	913 500.00 €
TOTAL HT	**1 520 000.00 €**	**TOTAL**	**1 520 000.00 €**

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les projets et les plans de financement décrits ci-dessus et de lui donner délégation pour effectuer les formalités afférentes pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du FEDER et du CRST pour la rénovation énergétique du centre sportif Alain Estève et du Bassin d'Apprentissage Fixe et pour le site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire.

- adopte les projets de travaux décrits ci-dessus et les plans de financement afférents.

- donne délégation à Madame le Maire pour constituer les dossiers correspondants.

- autorise Madame le Maire à effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris le plan de financement qui en découlera, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-071 : Projet Artistique et Culturel de Territoire 2026 : signature d'une convention avec la C.C.T.V.L. et répartition de la subvention.

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui remarque que les montants ont tendance à décroître chaque année puis elle explique :

Dans le cadre du dossier commun déposé par la C.C.T.V.L au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T) 2026, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a informé de la subvention attribuée à la Collectivité (C.C.T.V.L) à hauteur de 100 000 € pour une dépense artistique subventionnable prévisionnelle de 526 128 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer une convention avec la C.C.T.V.L, afin de permettre le versement de la subvention attribuée à la Commune, soit 9 885 €. La subvention reste sous réserve de la délibération du Conseil

communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prévu le 24 septembre 2026.

Pour information, la subvention P.A.C.T attribuée à la Commune de Meung-sur-Loire et aux partenaires de l'ex-C.C.V.M s'établit comme suit :

	Coûts artistiques 2026 (Prévisionnels PLAFONNES)	**Répartition subvention régionale 2026**
Mairie - Pôle Culturel, Médiathèque et Musée	23 884 €	**9 885 €**
Associations et villes partenaires		
Ville Saint-Ay	7 450 €	**1 145 €**
Ville Chaingy	1 674 €	**257 €**
Dans les Sillons de Gaston Couté	3 960 €	**609 €**
Folk en Meung	2 801 €	**431 €**
Cie Les Utopies	20 000 €	**3 074 €**
Les Amis du Château	20 000 €	**3 074 €**
Les Fabricoles	11 350 €	**1 745 €**
Effigie(s) Théâtre	6 473 €	**995 €**
Gens de Meung sur Scène	20 000 €	**3 074 €**
Harmonie de Meung-sur-Loire	4 625 €	**711 €**
TOTAL	**122 217 €**	**25 000 €**

Les conventions afférentes sont établies et signées par la C.C.T.V.L, étant entendu qu'une nouvelle actualisation du montant de la subvention pourra intervenir le cas échéant, dans le cadre du versement du solde, sur la base du bilan définitif.

La Commune de Meung-sur-Loire demeure l'interlocutrice des partenaires indiqués dans le tableau ci-dessus concernant ce dossier.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer une convention avec la C.C.T.V.L. afin de permettre le versement de la subvention attribuée à la commune, soit la somme de 9 885 €.

- prend acte qu'une nouvelle actualisation du montant de la subvention pourra intervenir le cas échéant, dans le cadre du versement du solde, sur la base du bilan définitif.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-072 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'aliéner 6 logements individuels sociaux sis rue du Gris Meunier (1, 1 bis, 3, 3 bis) et rue des Vignes (6 et 8), formulée par Valloire Habitat.

Madame Caro passe la parole à Madame Ruiz qui explique que les locataires sont prioritaires pour acheter leur logement. S'ils ne veulent pas l'acheter, ils peuvent rester locataires. Elle rappelle que ces constructions datent de 1995. Puis, elle indique :

Par courrier en date du 20 mai 2026, la Société Valloire Habitat a informé Monsieur le Préfet de sa décision d'aliéner 6 logements individuels sis rue du Gris Meunier (1, 1 bis, 3, 3 bis) et rue des Vignes (6 et 8) sur la Commune de Meung-sur-Loire.

En notre qualité de commune d'implantation et de collectivité garante des emprunts, en application de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'autorisation d'aliéner.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur cette demande telle que décrite ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'aliénation de 6 logements individuels sis rue du Gris Meunier (1, 1 bis, 3, 3 bis) et rue des Vignes (6 et 8) sur la Commune de Meung-sur-Loire, formulée par Valloire Habitat, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-073 : Acquisition de parcelles situées Près du Château et Près de Beaurepaire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Vacher qui explique qu'il s'agit de créer un ensemble cohérent pour développer les promenades :

La Parcelle B 768 aurait dû faire l'objet d'une acquisition avec d'autres parcelles acquises auprès de Monsieur Jackie GIRARD (B 769, B 770 et B 774) signée le 24 septembre 2025, mais a été omise lors des négociations.

Ce lot de parcelles permet de compléter les parcelles communales sises dans le Parc Départemental des Courtils des Mauves.

Les Parcelles A 300, 304, 306, 307 et 314 sont situées Près de Beaurepaire. Le propriétaire les a proposées à la vente au profit de la Commune en date du 29 octobre 2025.

Celles-ci représentent une superficie de 5 120 m² et sont estimées à 0,25 € le m², soit 1 280 €.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée B 768, située Près du Château et les parcelles cadastrées A 300, 304, 306, 307 et 314, situées Près de Beaurepaire, d'une surface totale de 5 120 m², pour un montant de 1 280 €, auprès de Monsieur Jackie GIRARD.

- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET pour rédiger l'acte notarié correspondant,

- autorise Madame le Maire à :
 - fixer les limites des parcelles par recours à un géomètre en cas de besoin,
 - signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2026-074 : Actualisation des règlements intérieurs du périscolaire, du restaurant scolaire et du centre de loisirs sans hébergement.

Madame Caro informe qu'au niveau de la CCTVL des modifications ont été apportées à tous les règlements avec l'intégration du principe de pouvoir refuser certains parents (pour agressions verbales par exemple) et invite les élus à réfléchir sur de nouvelles modifications en ce sens. Puis elle passe la parole à Madame Léauté Gintrand qui indique :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à mettre à jour les règlements intérieurs du périscolaire, du restaurant scolaire et du centre de loisirs sans hébergement pour toute la durée du mandat.

Ces règlements encadrent le fonctionnement quotidien de services publics essentiels pour les familles. Or, des ajustements peuvent être nécessaires en cours de mandature, que ce soit pour s'adapter à de nouvelles réglementations, améliorer l'organisation ou répondre aux besoins des usagers.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors de prochaines séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à mettre à jour les règlements intérieurs du périscolaire, du restaurant scolaire et du centre de loisirs sans hébergement pour la durée du mandat.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors de prochaines séances.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-075 : Autorisation d'ester en justice dans le cadre des élections professionnelles.

Madame Caro poursuit :

Dans le cadre du renouvellement des instances paritaires et afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026, à faire appel à un avocat en cas de besoin et à inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026.
 - inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

- autorise Madame le Maire à effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-076 : Personnel communal : création d'emplois permanents.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu des recrutements en cours, il est proposé de créer à compter du 1er juillet 2026, les emplois permanents suivants :

- Recrutement d'un Directeur Général des Services, un emploi à 35/35ème dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché et attaché principal ainsi qu'au grade d'ingénieur,

- Recrutement d'un Chef d'équipe Bâtiments, un emploi à 35/35ème dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe,

- Recrutement d'un Chef d'équipe Voirie, un emploi à 35/35ème au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

- Recrutement d'un Responsable au Centre Technique Municipal, un emploi à 35/35ème aux grades de technicien et d'agent de maitrise principal,

Suite à la réorganisation du service Enfance Jeunesse et Sport et des fins de contrats, il est proposé de créer à compter du 1er juillet 2026, les emplois permanents suivants :

- un emploi au grade d'adjoint administratif à 35/35ème aux fonctions d'Assistante de Direction,
- un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 10.19/35ème,
- un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28.46/35ème,
- deux emplois aux grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35/35ème,
- un emploi au grade d'adjoint d'animation à 35/35ème,

Compte tenu des fins de contrats aux services restauration et entretien des bâtiments, il est proposé de créer les emplois permanents suivants au 1er juillet 2026 :
- un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 22.40/35ème,
- un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème,
- un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 24.07/35ème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les emplois permanents tels que proposés ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grades	**Cat.**	**Existants (ETP)**	**A créer (ETP)**	**Créer ouverts (ETP)**	**Nb de postes ouverts pourvus (ETP)**
Attaché principal	A	1	1	2	1
Attaché	A	2	1	3	2
Ingénieur	A	0	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	2	11	9

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14.14	3.62	17.76	14.38
Technicien	B	1	1	2	1
Agent de maitrise principal	C	2	1	3	2
Adjoint administratif	C	2	1	3	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3.60	2.81	6.41	4.97
Adjoint d'animation	C	12	1	13	10.89

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Les 1, 8, 15, 22 et 29 juillet 2026 à 10 h 30 : Festival « Contes au jardin »
Le 3 juillet 2026 :
- à 18h00 : 11ème tournoi inter-entreprises de Rugby à 5
- à partir de 20h00 : Cinéma de plein air « Astérix Mission Cléopâtre » dans le jardin de la mairie

Du 4 juillet au 23 août 2026 : Cet été au château
Le 10 juillet 2026 à 21h30 : Visite nocturne de Meung-sur-Loire (départ Relais Louis XI) et le 24 juillet à 21h30
Le 14 juillet 2026 : (sous réserve d'obtenir l'autorisation de la Préfecture : problème des Sternes et des conditions météorologiques)
- 8h30 : Rassemblement Square de Gundelfingen
- 9h00 à 11h00 : Concours de pêche
- 11h15 : Remise des récompenses
- 19h45 à 20h30 : Aubade de l'Harmonie sous la halle
- 21h00 à 23h00 : Bal sous la halle
- Feu d'artifice annulé et reporté lors de la Fête du Pont le 29 août 2026

Du 5 juin au 30 août 2026 : Exposition de Laurent Mangepapier
Le 22 août 2026 à 20h00 : Soirée blanche au château
Le 29 août 2026 : Fête du Pont
Le 5 septembre 2026 de 10h00 à 17h00 : Forum des Passions
Le 7 septembre 2026 à 14h00 : Conseil d'Administration du CCAS
Le 14 septembre 2026 à 19h00 : Retour Causerie de la Nivelle
Du 18 au 22 septembre 2026 : Accueil des amis Polonais (20 ans de jumelage)
Du 19 au 20 septembre 2026 de 10h00 à 18h00 : Journées du Patrimoine
Le 24 septembre 2026 à 18h00 : Réunion d'attribution des salles
Le 25 septembre 2026 à 18h30 : Cérémonie des nouveaux arrivants
Le 26 septembre 2026 à 10h00 : Commission « Vie Locale des quartiers »
Du 26 au 27 septembre 2026 : Journées Gaston Couté à La Monnaye
Le 28 septembre 2026 à 14h00 : Comité Social Territorial
Le 29 septembre 2026 à 20h30 : Conseil Municipal

Madame Caro fait part de remerciements d'Associations pour l'attribution de la subvention 2026 :

- FNACA, Comité de Meung
- Harmonie de Meung
- Cercle d'Escrime Magdunois
- Judo Club Magdunois
- MFR Chaingy

Madame Caro fait part également des remerciements de l'Association Musiques en Meung pour l'engagement, la disponibilité et l'enthousiasme de la collectivité dans le cadre de l'édition Festicolor 2026.

Madame Caro fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Rue François Villon :

Les aménagements en test satisfont aux besoins de maîtrise des vitesses dans la section côté route de Blois et au besoin de stationnement réglementaire sur la section côté château.
Un bilan sera fait avec les riverains courant septembre.

GS des potières :

Les extensions sont hors d'eau et hors d'air. La partie périscolaire et nouvelle classe sont terminées à 90 % et la partie réfectoire à 85 %.
Les mois de juillet et août seront très chargés avec l'ensemble des corps d'état présents pour terminer les travaux des espaces scolaires avant la rentrée.
La réflexion déjà engagée sur la végétalisation des cours d'école maternelle et élémentaire se poursuivront avec la nouvelle l'équipe enseignante dès septembre pour une mise en action entre octobre et mars.
Une réunion sera organisée le 13 juillet pour les élus.

Centre Sportif Alain Estève :

Les premiers travaux vont être engagés dès cet été avec le remplacement des menuiseries en toiture du BAF, le 2ème semestre 2026 verra des travaux d'isolation et de renforcement de charpente sur les vestiaires du dojo (lieu d'accueil de la future CTA) et la réalisation des forages d'essais pour vérifier les hypothèses de chauffage par géothermie.
Le gros des travaux commencera à partir de mai 2027 par la rénovation complète du BAF pendant un an. En parallèle, les travaux sur les espaces associatifs (gymnase escrime, musculation...) commenceront à partir de juin 2027 pour la reprise complète de la toiture du gymnase.
Les premiers travaux consistent en un test de forage.

Ecole Jehan de Meung :

Le Cabinet DUO PROGRAMME a terminé les phases 1 « démographie scolaire » et 2 « diagnostics des bâtiments existants » avec des orientations d'organisation de la carte scolaire et des perspectives d'aménagement de l'école.

Une présentation est prévue en août ou septembre avant la dernière phase de programmation détaillée des travaux de l'école.

Eau potable :

Des travaux de remplacement de vannes ont été effectués sur la route d'Orléans en prévision de la pause des débitmètres en juillet. Ces débitmètres permettent d'avoir une connaissance fine du volume et du sens de circulation de l'eau potable dans notre réseau. Les données de comptage de ces débitmètres sont indispensables pour finaliser le Schéma Directeur Eau de la C.C.T.V.L avant novembre 2026.
En parallèle de ces travaux sur le réseau, un filtre à charbon externe doit être posé près du château d'eau des Papecets avant la fin de l'année.

Madame Caro évoque la modification des réglages de l'eau sur le site des Sablons pour qu'il produise plus. Cette manœuvre a provoqué des décollements de particules, sans incidence sur la qualité de l'eau. Il est nécessaire de poser des compteurs sectoriels afin de pouvoir circonscrire les zones d'intervention sur le réseau. Le filtre à charbon va permettre d'améliorer la qualité de l'eau pour le château d'eau des Papecets. Une large communication devra être opérée sur ce sujet. Ces investissements impliqueront aussi de revoir le prix de l'eau et d'envisager une augmentation des tarifs à court terme.

Madame Caro souhaite de bonnes vacances et un bel été à tous.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 21 septembre 2026.

Le Maire,

Aurore CARO

MAIRIE de MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret)

La Secrétaire de Séance,

Camille LÉAUTÉ GINTRAND